

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2652

présenté par  
Mme Kerbarh

à l'amendement n° 1911 de Mme Clapot

-----

**ARTICLE 10**

Après le mot :

« cadre »

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« d'un service de portage quotidien de repas à domicile sont réemployables et font l'objet d'une collecte »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision, qui exclut de cette obligation les services de portage ponctuel de repas à domicile.